



Ville de Mèze

N° 475

ARRÊTE MUNICIPAL

CIRCULATION INTERDITE RUE DES HORTS

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « D'ECOROUTE », sise n° 8 - 1320 route de Lunel 34400 Villetelle, représentée par M. Philippe Manguin,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la réalisation des aménagements voirie et réseau de la résidence « OSTREAL », de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite rue des Horts, de l'angle de l'avenue Général de Gaulle jusqu'à la rue Paul Doumer, du jeudi 7 septembre 2023, 07h00 au mercredi 13 septembre 2023, 19h00.

Les riverains emprunteront la rue des Horts à contre sens.

Article 2 : Le stationnement est interdit rue des Horts du jeudi 7 septembre 2023, 07h00 au mercredi 13 septembre 2023, 19h00.

Article 3 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « D'ECOROUTE », sise n° 8 - 1320 route de Lunel 34400 Villetelle, représentée par M. Philippe Manguin, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.



Ville de Mèze

N° 475

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 29 août 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

